

ASADHO
Tél. 0243 999937493,
0997032984, 0814043641
B.P. 16737
Kinshasa 1
R.D. Congo
Siège :
Croisement des
avenues Plateau –
Likasi n°1
Kin/Gombe



PERIODIQUE DES DROITS DE L'HOMME

1

« Publication de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme en R.D.Congo (ASADHO) »

Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul) et membre du Réseau OMCT/SOS Torture – Email : asadhokin@yahoo.fr, www.asadhonet.net;

Editeur : Jean Claude KATENDE

Directeur de publication : Rosette BULA BULA

Situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo de 1960 à 2010

« Tous les Gouvernements ont les mains couvertes de sang »

Août 2010

PDH N° Spécial – ASADHO – Août 2010

TABLE DES MATIÈRES

Editeur : Jean Claude KATENDE
BULA 1

Directeur de publication : Rosette BULA

TABLE DES MATIÈRES		2
ABBREVIATIONS		2
IV.	DEUXIEME REPUBLIQUE : 1965 – 1997	1
6		
A.	Les pendus de la pentecôte	17
B.	La répression violente des étudiants de Kinshasa par l'armée.	1
7		
C.	Le massacre d'IDIOFA	18
<p>En janvier 1978, le Commissaire de zone d'Idiofa, Monsieur SHANGO OKITEDINGA a été mis au courant des activités d'un groupe religieux appelé « Nzambi – Mpunga » dans la brousse du village Mulembe dans la zone de Gungu qui procédait au recrutement des nouveaux adeptes. Ce mouvement était dirigé par le guérisseur Martin KASONGO MIMPIEPE, prétendant être Pierre MULELE ressuscité.</p>		
8		
D.	Le massacre de KATEKELAYI	19
<p>Le 19 juillet 1979, la Brigade de choc constituée des jeunes militaires venus du Katanga(Shaba) avait ouvert le feu sur une foule d'exploitants de diamants clandestins évaluée à environs deux milles personnes. Ils exploitaient les puits de diamants situés à environs 20 Km de la ville de Mbuji Mayi au Kasai Oriental.</p>		
9		
F.	Les massacres des réfugiés hutus d'origine rwandaise	20
<p>L'ASADHO demande que les tribunaux à chambres mixtes soient mis en place pour identifier les auteurs de ces massacres, quels que soient leur nationalité ou fonction, les arrêter et les juger conformément aux normes internationales. Il n'est pas bon que ces massacrés restent impunis.</p>		
V.	TROISIEME REPUBLIQUE : 1997 – 2001	2
2		
A.	Les massacres de KASIKA ET KILUNGUTWE	23
B.	Les massacres de MAKOBOLA	24
C.	Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles	25
VI.	TROISIEME REPUBLIQUE : DE 2001 A NOS JOURS	2
6		
A.	Le massacre de SONGOLO	27

B.	Le	massacre	de	MONGBWALU
	27			
C.	Le	massacre	de	KILO
	27			
D.	Les	crimes	de	guerre
	28			de
E.	Les	affrontements	d'août	2006
	28			et
				de
				Mars
				2007
G.	Le	massacre	de	KIWANJA
	31			
H.	Le	massacre	de	la
	31			population
				civile
				par
				la
				LRA
VII.				CONCLUSION
				3
	7			
IX.				RECOMMANDATIONS
				3
	9			
X.		PRESENTATION	DE	L'ASADHO
				4
	1			

13. Olivier Lanotte, « Chronologie de la République démocratique du Congo / Zaïre (1960-1997) », Encyclopédie en ligne des violences de masse, 2010/
<http://www.massviolence.org/Chronologie-de-la-Republique-democratique-du-Congo-Zaire>,
 Zaire, ISSN 1961-9898
 43

ABBREVIATIONS

ABAKO : Association des Bakongo
 AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
 ANC : Armée nationale Congolaise
 APL : Armée populaire de libération
 APR : Armée Patriotique Rwandaise
 ASADHO : Association africaine de défense des droits de l'homme
 BALUBAKAT : Baluba du Katanga
 BDK : Bundu Dia Kongo
 CNDP Congrès national pour la défense du peuple
 CNDP : Congrès National pour la Défense du Peuple
 CNL : Conseil National de libération
 EIC : Etat Indépendant du Congo
 FAR : Forces Armées Rwandaises
 FARDC : forces armées de la République Démocratique du Congo
 FPR : Front Patriotique Rwandais
 LRA : Lord Resistance Army

MLC : Mouvement de Libération du Congo
MLC : Mouvement de Libération du Congo
MNC/ L : Mouvement national congolais majoritaire
MPR : Mouvement populaire de la révolution
PNP : Parti National du Progrès
RADECO : Rassemblement des Démocrates Congolais
RCD Rassemblement congolais pour la démocratie
RDC : République Démocratique du Congo
UPC : l'Union des Patriotes Congolais

INTRODUCTION

I. Analyse du contexte politico-historique

A. Période coloniale

Dresser un bilan des droits de l'homme en RDC au lendemain du cinquantenaire de son existence en tant qu'Etat souverain n'est pas une tâche aisée tant l'histoire de la RDC est mouvementée et pleine des rebondissements de toute nature en matière de respect des libertés fondamentales.

Pour surmonter l'hostilité manifestée par les puissances participantes à la conférence générale de Berlin (1884-1885) portant sur le partage de l'Afrique, le Roi Léopold II décida d'offrir en garantie, à ces dernières, la liberté de commerce dans le bassin du Congo. Il appert dès lors que dès sa conception la RDC, jadis EIC, a toujours été considérée comme un patrimoine appartenant à toutes les puissances capitalistes qui avaient le

droit d'y exercer librement leurs activités sans aucune contrainte en termes de respect des droits de l'homme. Ainsi, la question des droits de l'homme a toujours été consubstantielle à son existence successivement comme Etat indépendant du Congo, propriété privée du roi Léopold II sous le couvert de l'association internationale du Congo, dont les objectifs affichés et déclarés se résumaient dans une œuvre essentiellement philanthropique destinée à sortir les « sauvages » de l'état de nature dans lequel ils végétaient depuis des lustres en leur permettant d'accéder à la civilisation. S'étant en réalité transformée en une entreprise mercantiliste répondant aux principes primaires du capitalisme ambiant, l'EIC s'est illustré dans des violations massives des droits de l'homme à l'occasion de l'exploitation des ressources naturelles (comme le caoutchouc, le bois). Cette maltraitance contraire à toute éthique avait fini par révolter toutes les bonnes consciences anti-esclavagistes¹. C'est dans cette perspective que certaines opinions publiques internationales n'hésitèrent pas à dénoncer publiquement tous ces abus que vinrent confirmer les résultats du rapport Casement².

Accablé et diminué par ces accusations se rapportant à la pratique du caoutchouc rouge ou du sang, Léopold II sera contraint de céder l'EIC à la Belgique.

¹ Sous le contrôle de l'administration de Léopold II, l'État Indépendant du Congo vit l'application d'un régime de travail forcé. À partir de 1900, des informations concernant les conditions de travail dans l'État indépendant du Congo déclenchèrent une vague d'indignation et de protestation au Royaume-Uni principalement, puis aux États-Unis et dans quelques pays européens. En 1908, la pression de l'opinion publique et les manœuvres diplomatiques conduisirent à la fin de la souveraineté de Léopold II et à l'annexion du Congo par la Belgique en tant que colonie. La colonie fut renommé Congo Belge.

² Cependant, la menace pour le régime de Léopold II vint d'une source inattendue. Edmund DENE MOREL, ex-employé d'une grande compagnie de transport de Liverpool, devenu journaliste d'investigation à temps plein, publia ses articles avec l'aide de commerçants de Liverpool, souhaitait la fin du monopole de Léopold II sur le pays. Le commerçant était le millionnaire du chocolat William CADBURY. En 1902, le roman de Joseph CONRAD *Heart of Darkness* fut publié. Basé sur sa brève expérience comme capitaine de l'un des bateaux à vapeur sur le fleuve 10 ans auparavant, il contribua à sensibiliser d'avantage l'opinion publique à propos de ce qui se passait au Congo. Mark TWAIN et Arthur CONAN DOYLE dénoncèrent également la situation dans leurs écrits (respectivement *Le Soliloque du Roi Léopold* et *Le Crime du Congo*). En 1903, MOREL et ses partisans à la Chambre des communes réussirent à faire voter une résolution demandant au Gouvernement britannique de mener une enquête à propos des violations de traité de Berlin. En 1904, Sir Roger CASEMENT, alors consul britannique, donna un rapport détaillé de ce qu'il avait vu au Congo, rapport qui fut rendu public. La British Congo Reform Association, fondée par MOREL avec l'aide de CASEMENT, demandait que l'on agisse. Le Parlement britannique demanda la convocation d'une nouvelle réunion des 14 signataires du Traité de Berlin de 1885, pour une révision de celui-ci. Le Parlement belge, avec à sa tête le dirigeant socialiste Émile VANDERVELDE et d'autres détracteurs de la politique congolaise de Léopold II, forcèrent ce dernier à mettre en place une commission indépendante pour enquêter sur le Congo. En 1905, cette commission confirma que des abus avaient été commis. Déjà en 1892, le Roi Léopold II fut la cible des violentes critiques pour la politique des mauvais traitements et brutalité menée au Congo tant par les membres du parti socialiste que par des journaux étrangers. En 1903, le Gouvernement britannique obtint l'envoi au Congo d'une commission internationale d'enquête qui établie qu'effectivement des violations des droits de l'homme ont été commises.

Sous la colonisation belge, la situation des droits de l'homme ne connaîtra guère d'amélioration. La charte coloniale et toute la législation attenante se sont caractérisées par une négation des droits des congolais considérés comme de sous hommes auxquels il fallait méconnaître certains droits dont celui de se sentir comme homme à part entière et égal à l'homme blanc. Dans ce contexte, il lui était dénié le droit de participer à la gestion de la société, d'accéder à la connaissance scientifique qui risquait de le placer au même diapason que l'homme blanc. Le congolais était considéré comme incapable de se prendre en charge et d'assumer avec maîtrise son destin³. C'est donc dans un environnement jonché des violations flagrantes des droits de l'homme qu'advient l'indépendance de la RDC. Et le discours prononcé à cette occasion par le Premier Ministre Patrice LUMUMBA en est une éloquente illustration. La colonisation et le monde qui en découle sont avant tout une entreprise capitaliste dont les mobiles sont l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles des territoires colonisés. A ce niveau, tous les moyens étaient permis pourvu que l'objectif soit atteint.

Comme on peut le constater, l'aventure coloniale prit naissance dans la violation des libertés fondamentales et s'y développa sous plusieurs facettes. Cette vision se trouve bien résumée dans la fameuse trilogie ayant caractérisé la présence belge au Congo : Entreprise, Eglise, Etat. L'Entreprise représentant du capital international s'était allié l'Etat qui avait pour mission d'exercer la coercition nécessaire sur les congolais en vue de les contraindre à se plier aux objectifs de production maximale. Pour donner un visage humain à cette exploitation et ainsi la justifier, il fallait s'appuyer sur l'Eglise qui avait pour rôle d'assurer un encadrement religieux et spirituel du congolais aux fins de lui inculquer une simple règle de conduite: Toute autorité émane de Dieu. Par conséquent, ceux qui se réclament enfants de dieu ne peuvent se permettre de désobéir et/ou contester une autorité établie par la volonté divine. Avec une telle conception, il n'y a plus de place pour un libre arbitre ou une quelconque

³ A ce propos le journal « La vérité » paraissant à Lubumbashi a écrit que la Belgique avait longtemps mené au Congo une politique de progrès économique, social, sanitaire et culturel particulièrement avantageux sans se soucier de confier aux élites autochtones des responsabilités administratives et politiques qui auraient pu les initier à la gestion de leurs propres affaires. En 1956 encore les plus progressistes parmi les belges parlaient d'élaborer un plan de trente ans en vue de préparer l'indépendance du futur Etat congolais. Victime de ses hésitations à assurer une participation plus active des autochtones à la gestion des affaires publiques de leur propre pays, la puissance coloniale belge fut surprise par des émeutes anticolonialistes qui éclatèrent à Léopoldville les 4 et 6 janvier 1959, qui furent violemment réprimées par la force publique. 49 morts et 290 blessés ont été enregistrés selon les sources officielles (Lire la Vérité hebdo, éd. n° 648 du 22 juillet 2010, pp. 5 et 7).

contestation rapidement assimilés à une rébellion vis-à-vis de l'autorité établie.

B. Période post coloniale

La période post coloniale n'a guère changé de configuration en matière de respect des droits et libertés fondamentaux. Par contre, elle s'inaugure par une déstabilisation des jeunes institutions démocratiques dont le point d'orgue est sans conteste l'assassinat, planifié à partir de la métropole, du Premier Ministre Lumumba. Cet événement tragique démontre à quel point l'héritage colonial belge n'était qu'une mystification en matière de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine tout court. Cinquante ans après, il est indiqué de se demander comment la Belgique, pays à vieille tradition démocratique et par ailleurs respectueux des droits de l'homme a-t-elle pu concevoir et orchestrer le sabotage de l'indépendance fraîchement acquise et enfin autoriser l'exécution du plan ayant décidé de l'élimination physique de Monsieur Lumumba symbole de la contestation de l'ordre colonial?

A défaut d'assurer une adéquation entre un ordre social présenté comme but ultime qu'un peuple s'assigne et un ordre politique au service de cette vision, les systèmes politiques post coloniaux n'ont pas su placer l'homme congolais au centre de leurs préoccupations. Ils ont par contre savamment mis en place des mécanismes de chosification de l'homme. En effet, le citoyen congolais s'est vu ravalé au rang d'instrument dépourvu d'une quelconque volonté propre pouvant lui permettre une prise de conscience sur son avenir. Tout se fait et se décide conformément à la volonté du prince et/ou de ses acolytes constituant l'oligarchie régnante au profit de laquelle s'exerce le pouvoir.

Devenu sujet du droit international à un moment historique où le monde était divisé en deux blocs idéologiques ennemis (l'URSS et ses satellites d'un côté formant le camp communiste/socialistes et les USA et alliés de l'autre constituant le bloc capitaliste), la RDC a fortement subi les effets directs et collatéraux d'une confrontation idéologique aux effets particulièrement dévastateurs sur terrain tant sur le plan humain que sur celui de la stabilité politique. Afin de contenir la poussée du communisme en Afrique en général et en Afrique centrale en particulier, les USA ne se sont empêchés d'accorder un blanc-seing au régime Mobutu particulièrement liberticide sur bien des plans⁴. En dépit des parenthèses

⁴ Dès le départ de son régime, au lendemain du coup d'Etat du 24 novembre 1965, le lieutenant-général Mobutu ne fait pas mystère de sa vision du pouvoir : ce sera un régime fort. Très rapidement, il interdit tous les partis politiques pour cinq ans. Deux jours après, il promulgue une ordonnance-loi, qui lui

d'ouverture démocratique, liées plus à un instinct de survie du régime qu'à une réelle volonté politique de restaurer le congolais dans sa dignité, la Deuxième République capitalisera le soutien inébranlable des grandes puissances pour mettre en place un régime de terreur foulant systématiquement aux pieds toutes les libertés fondamentales pourtant proclamées dans tous les textes constitutionnels successifs. Ni la contestation née des entrailles du régime et incarnée par le groupe de 13 parlementaires, ni les deux guerres du Shaba, ni les pillages et destruction des principales infrastructures économiques (survenus en 92-93 comme expression de la pauvreté profonde qui accablait le peuple) n'ont pas suffi pour ébranler les fondements du régime Mobutu.

L'ouverture démocratique du 24 avril 1990 a toujours été présentée comme une faveur du Maréchal Mobutu à contre-pied des consultations populaires qui voulaient de la continuation du Parti – Etat, le Mouvement Populaire de la Révolution.

C'est justement ce prétexte qu'utilisera l'AFDL pour légitimer sa guerre qui déboucha en mai 1997 à la chute du régime Mobutu et l'avènement d'un régime dit révolutionnaire et démocratique parce que jouissant d'un large soutien populaire. Malheureusement, le nouveau régime ne tardera pas à s'illustrer dans la confiscation de toutes les libertés mêmes celles timidement conquise, parfois dans le sang, sous la Deuxième République.

Cet état des choses couplé aux contradictions internes à la « révolution » AFDL servira une fois de plus comme justification à l'émergence des mouvements rebelles se présentant abusivement comme l'antidote ou l'antidérive d'une RDC en dérive sous le régime de Laurent-désiré Kabila. Comble de l'ironie. Dans les territoires contrôlés par les rebelles et ceux restés sous la coupe du gouvernement central, il sera stigmatisé plusieurs violations des droits de l'homme maintes fois dénoncées par des ONG tant nationales, régionales qu'internationales.

Toute cette entreprise du crime n'aurait eu de consistance et de longévité sans un soutien actif et avéré de certaines puissances non seulement aux

donne le droit de prendre par ordonnances-lois des mesures qui sont du domaine de la loi. Toutefois, ces ordonnances-lois seront soumises au Parlement dans les deux mois pour approbation. Mais, le même jour, il prend une autre ordonnance-loi qui étend la compétence des juridictions militaires aux infractions relevant de l'abus du pouvoir, de la corruption. Il diminue les émoluments du personnel politique et de la haute administration.

pouvoirs établis (généralement dans la contestation) mais également aux pouvoirs de fait détenus par les rébellions et autres groupes armés. Cette complicité est davantage étayée par la connivence relevée entre les grandes puissances et des multinationales qui ont pleinement profité d'une rente de guerre pour financer l'extraction, l'exploitation et l'exportation frauduleuse des ressources naturelles du Congo. On se retrouve plus d'un siècle après dans une situation similaire à celle décrite lorsqu'il s'était agi du caoutchouc de sang tel que merveilleusement analysé par Daniel Vangroenweghe dans son ouvrage intitulé « Du sang sur les lianes », le Congo de Léopold II paru en 1986.

L'ordre constitutionnel et institutionnel issu des élections de 2006 n'a pas fondamentalement modifié la donne. On note un recul inquiétant des libertés et droits fondamentaux. Dans ce registre nous pouvons épinglez l'aggravation de la précarité des conditions existentielles des citoyens, l'absence d'une vision en termes de gouvernance éclairée et développante susceptible d'offrir aux congolais des véritables raisons d'espérer. Il sied d'épingler dans ce même ordre d'idées la conclusion d'un nombre effarant des contrats léonins surtout dans le secteur des industries extractives. En effet, sous le couvert de la mondialisation et d'une politique de privatisation et/ou d'ouverture du capital aux particuliers ou encore de mise en concession recommandée par la Banque mondiale et d'autres partenaires, les ressources nationales ont systématiquement été bradées par ceux-là mêmes dont la mission première est la défense des intérêts du Congo. En guise de réparation des préjudices ainsi subis, le Gouvernement de la République, avec le soutien de certains partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, a décidé de mettre sur pied une commission chargée de revisiter et éventuellement de renégocier tous ces contrats violant gravement tous les principes d'un développement durable. Au terme de cette opération, il est regrettable de noter que les objectifs déclarés n'ont pas été atteints. La corruption ambiante dans le chef des négociateurs n'a pas pu avoir raison de l'égoïsme de certains membres influents de la classe politique, par ailleurs principaux bénéficiaires de ces contrats déséquilibrés aux dépens de la communauté nationale.

La corruption et l'impunité sont érigées en politique de gouvernement. Les instances de contrôle sont réduites au silence si pas à la connivence. L'appareil judiciaire a cessé d'être un élément de régulation de la vie en société pour se transformer en instrument de domination de l'oligarchie régnante dont la seule volonté prévaut sur la loi.

Pour mettre fin à cet état des choses, il est important que la société civile refasse ses liens ombilicaux avec la société, qu'elle renonce à

l'instrumentalisation dont elle fait l'objet de la part des politiciens. Une fois son action et son unité repensées et requalifiées, elle pourra dès lors redevenir crédible et apte à faire entendre et respecter la voix du peuple dont elle est le porte-voix auprès des décideurs. En outre, un plaidoyer tous azimuts devrait être dirigé non seulement en direction des grandes puissances, mais également des grandes organisations interétatiques pour obtenir d'elles l'engagement d'exercer des pressions permanentes sur le régime de la RDC aux fins de l'amener à passer de la simple proclamation des droits et libertés fondamentaux à leur respect effectif dans la vie quotidienne.

Après son accession à l'indépendance, la RDC connaît plusieurs périodes troubles qui ont occasionnées des graves violations des droits humains dont la session du Katanga, le massacre de KATEKELAY, l'épuration ethnique des Kasaiens au Katanga, le massacre de hutu rwandais, la guerre dite de libération et la guerre d'agression de la part de ses voisins⁵, le massacre des militants de Bundu Dia Kongo, le combat survenu entre les militaires des FARDC et des différentes rébellions à l'Est du pays et à l'Equateur.

Ce cinquantième anniversaire est une occasion pour faire le bilan du chemin parcouru par la R.D.C depuis son accession à l'indépendance jusqu'à ces jours à travers les différents dirigeants qui se sont succédés au pouvoir et les changements qui se sont opérés sur les plans politique, économique, social et sécuritaire. C'est aussi une occasion pour jeter un regard objectif sur la manière dont les droits de l'Homme ont été pris en compte par les différents Gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays.

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'accession de la RDC à l'indépendance, l'Association Africaine de défense des droits de l'homme, ASADHO en sigle aimerait présenter un rapport sur la situation des droits humains en République Démocratique du Congo.

II. METHODOLOGIE

Ce rapport est basé sur la récolte des informations provenant des différents rapports et des témoignages qui relatent l'histoire politique de la République Démocratique du Congo. Aussi, l'ASADHO a fait recours à ses anciennes publications et celles des autres organisations des droits

⁵ Le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda

humains qui établissent les différentes violations des droits humains commises en RDC au cours de différentes crises.

Les informations recueillies des différentes sources ont été analysées et confrontées aux prescriptions des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'Homme notamment la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte International relatifs aux droits civils et Politiques, le Statut de Rome, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant visant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC), la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, etc...

Cette étude a permis à l'ASADHO d'identifier les différents droits fondamentaux violés, leurs présumés auteurs et de voir ce qui a été fait pour les punir, durant la période allant de l'accession de la RDC à l'indépendance jusqu'à ces jours.

Toutefois, le présent rapport ne couvre pas tous les cas des violations massives des droits de l'homme commis en RDC au cours de ladite période. Il reprend seulement quelques cas qu'elle a jugés importants et pour lesquels la documentation est disponible.

III. Première République : 1960 – 1965

A. De 1960 à 1963

Lors de l'accession du Congo Belge à l'indépendance en 1960, le pays était dirigé par Messieurs Joseph KASA – VUBU, Président, et Patrice Emery LUMUMBA, Premier Ministre. Le Congo Belge prend le nom de la République Démocratique du Congo.

Dès juillet 1960, le pays était plongé dans une série des crises successives, des mutineries et des rébellions sécessionnistes qui ont conduit à des violations massives des droits fondamentaux des peuples congolais.

Il y a lieu de citer :

A.1 La sécession du Katanga

Le 10 juillet 1960, des mutineries éclatèrent au sein de la force publique où les militaires manifestèrent leur mécontentement par rapport à leurs conditions de travail au Camp Hardy à Thysville (Mbanza – Ngungu) dans le Bas – Congo et ce mouvement de contestation s’est répandu dans d’autres villes de la République⁶. Plusieurs personnes civiles furent tuées dans les différentes villes.⁷ Et les forces métropolitaines Belges basées à Kamina et à Kitona vont intervenir pour protéger et évacuer les ressortissants étrangers.

Le 11 juillet, Moïse TSHOMBE s’autoproclama Président du Katanga indépendant, ce qui suscita une scission entre le Nord et le Sud – Katanga. L’association générale des Baluba du Katanga (Balubakat) et son leader Jason Sendwe s’opposèrent à la sécession menée par Tshombe. Très vite, les jeunes Baluba entrent à leur tour en rébellion contre Elisabethville tandis que Jason Sendwe proclame la création d’une province de Lualaba dans le Nord-Katanga⁸.

Le 13 juillet, le Premier Ministre Lumumba rompt les relations diplomatiques avec la Belgique et fait appel à l’Organisation des Nations Unies pour réduire la sécession du Katanga. Cette sécession occasionna la mort de plusieurs personnes tant dans les rangs des sécessionnistes, de l’armée nationale Congolaise et de la population civile. Grâce au déploiement des forces onusiennes, la sécession Katangaise fut anéantie en janvier 1963⁹.

Mais les meurtres, les assassinats, les mauvais traitements des populations civiles et la destruction des cibles non militaires, commis par les belligérants, n’ont jamais été enquêtés ni sanctionnés afin de permettre aux victimes d’obtenir des réparations.

A.2. La sécession du Sud - Kasai

Le 08 août 1960, Monsieur Albert KALONJI leader du Mouvement National Congolais / minoritaire (MNC-K) s’autoproclama « empereur » et annonça solennellement l’indépendance du Sud – Kasai.

⁶ Jean – Jacques Arthur MALU MALU, « Le Congo – Kinshasa », Karthala, 2002, pp 128

⁷ Olivier Lanotte, « Chronologie de la République démocratique du Congo / Zaïre (1960-1997) », Encyclopédie en ligne des violences de masse, 2010/ <http://www.massviolence.org/Chronologie-de-la-Republique-democratique-du-Congo-Zaire>, ISSN 1961-9898

⁸ Jean – Jacques Arthur MALU MALU, Idem.

⁹ Idem, pp. 139

Dans le Kasai, le conflit ancestral entre les Lulua et Baluba, dans la région de Luluabourg entraîna le départ forcé de nombreux baluba et un nombre indéterminé des Baluba sont tués. En marge de ce conflit, 2 parlementaires Batshoke sont assassinés et, en représailles 51 civils Lulua sont assassinés par les combattants Batshoke à la sortie de la mission des pères de Scheut de Tshikapa¹⁰.

Lors de l'offensive de l'ANC, plusieurs personnes ont perdu la vie et le nombre exact de victimes n'est toujours pas connu. Plusieurs cas d'arrestations et d'exécutions sommaires ont été perpétrés par l'ANC.

Il faut noter que les violences perpétrées dans le Sud – Kasai n'étaient pas seulement le fait de l'ANC mais également des militants d'Albert KALONJI. En septembre de la même année, un groupe de six cents « militants » du MNC-KALONJI, commandé par un certain DINUNGU quitte Elisabethville pour reconquérir le Sud-Kasai. Arrivés sur place, ils ont été scindés en plusieurs sous-groupes qui pillèrent et s'attaquèrent à tout ce qui se présentait sur leur passage.¹¹

Ces violations des droits de l'homme n'ont jamais fait l'objet d'enquête et les victimes n'ont jamais eu droit ni à un procès ni aux réparations.

Il faudra aussi signaler l'assassinat de Patrice Emery LUMUMBA et de ses deux compagnons le 17 janvier 1961, dans des circonstances qui restent floues, à Elisabethville devenu Lubumbashi, dans le Katanga où il a été transféré après son arrestation le 02 décembre 1960.

L'assassinat de Patrice Emery LUMUMBA et de ses deux compagnons par les autorités du Katanga avec la complicité de Monsieur MOBUTU et de certaines puissances internationales constitue une grave atteinte au droit à la vie protégée tant par les normes nationales qu'internationales. Cette atteinte n'a jamais fait l'objet d'un procès en République Démocratique du Congo, ni ailleurs.

B. De 1963 à 1965

Suite au chaos qui régnait au sommet de l'Etat depuis l'accession de la République du Congo à l'indépendance, avec la succession des différents

¹⁰ Olivier Lanotte, Idem

¹¹ Ibid.

gouvernements¹², le Président de la République prit, le 29 septembre 1963, la décision de dissoudre le parlement pour mettre fin aux attaques de l'opposition nationaliste.

A cette occasion, les partis unitaristes se retrouvèrent à Brazzaville en cartel, le Conseil National de libération (CNL)¹³, dirigé par Christophe GBENYE dont l'objectif poursuivi était de renverser le pouvoir en place et d'instaurer la « révolution » que doivent constituer l'avènement de la décolonisation totale et effective du Congo » et le règne de la « prospérité économique », du « partage égal », de la paix, de « la liberté totale et de la démocratie ».

B.1 La rébellion du Kwilu

En janvier 1964, Pierre MULELE ancien Ministre de l'Instruction publique dans le Gouvernement LUMUMBA et Théodore BENGILA déclenchent une rébellion au Kwilu. Lors des premières semaines de l'insurrection populaire conduite par Pierre MULELE dans le Kwilu, les rebelles mulelistes tuent plus d'une centaine de policiers, fonctionnaires et agents territoriaux. Les exécutions sont les plus souvent imputées aux mulelistes qui avaient assommé les condamnés à coups de bâton avant de les enterrer, parfois vivants. Quelques jeunes qui refusaient de rejoindre la rébellion étaient assassinés.

Suite au bombardement de la ville de Boende sous occupation des rebelles muleliste le 15 octobre par les T-28 qui a fait une vingtaine de morts et de nombreux blessés parmi la population civile, les dirigeants de l'APL ont pris en otage les Européens présents dans la région et ont menacé de les tuer en cas de nouvelles victimes.

Pour pacifier le Kwilu, les forces de l'ANC, ont incendié les villages et détruit les récoltes pour isoler les rebelles mulelistes.

Les représailles perpétrées par les forces de l'ANC, au motif qu'ils voulaient « pacifier » le Kwilu ont fait entre soixante et cent mille morts

¹² Le premier Ministre LUMUMBA fut limogé le 05 septembre 1960 et fut remplacé par Joseph ILEO, Président du Sénat lors de l'accession de la République du Congo à l'indépendance. Mécontent de sa révocation par le Président de la République, Patrice LUMUMBA destitua à son tour le Président de la République. Suite à cette confusion au sommet de l'Etat, l'armée mit fin aux troubles et congédia les politiciens pour mettre en place le collège des commissaires généraux, dirigé par Justin Marie BOMBOKO. Le 02 décembre 1960, LUMUMBA fut arrêté et assassiné le 17 janvier 1961 au Katanga. En vue de mettre fin aux différentes crises, des rencontres ont été organisées à Antananarivo en mars 1961, à Coquilathville (Mbandaka actuellement) en avril. En juillet de la même année, la classe politique se retrouva en conclave à Lovanium, un consensus fut trouvé et Cyrille ADOULA fut nommé premier Ministre le 02 août. Moïse TSHOMBE fut le dernier premier Ministre de la première République.

¹³ Certains auteurs parlent du Conseil de libération du Congo (CLC).

parmi la population civile. A Kikwit, plus de trois mille personnes, parfois des familles entières, ont été exécutées par les soldats de l'ANC sous le commandement du Colonel Joseph MONZIMBA¹⁴.

Dans cette partie du pays, toutes les violations des droits de l'Homme qui ont eu lieu n'ont jamais été punies et les victimes n'ont jamais eu droit aux réparations.

B.2 La rébellion dans les provinces du Kivu

En avril 1964, Louis BIDALIRA, puis Gaston SOUMIALOT, Nicolas OLENGA et Laurent-Désiré KABILA, lancent un second mouvement révolutionnaire dans la région de Fizi-Uvira à l'Est du Congo. Cette rébellion s'est rapidement répandue pour gagner le Nord – Katanga en juin, le Kivu – Maniema en juillet, le Sankuru en août et à Stanleyville sous la direction de Christophe GBENYE qui s'autoproclama « Président de la République du Congo ».

Lors de ces rébellions, plusieurs personnes furent tuées par les combattants Simba de l'armée populaire de libération (APL).

Dans leur conquête du pouvoir, les combattants Simba ciblaient souvent les policiers, les militaires, les personnalités politiques, les chefs coutumiers, les magistrats, les enseignants, les partisans de certains partis politiques tels que le Rassemblement des Démocrates Congolais (RADECO) et le Parti National du Progrès (PNP) ainsi que les personnes hostiles à la rébellion qu'ils exécutaient sommairement¹⁵. Hormis ces personnes, plusieurs civils ont également trouvé la mort lors de la conquête du pouvoir.

Les policiers et les militaires capturés, ayant refusé de s'allier à la rébellion ou s'étant rendus aux Simba furent également abattus par les rebelles¹⁶. Dans le cas où les Simba ne mettaient pas la main sur les personnes ciblées, ils s'attaquaient aux membres de leur famille ou du clan. Ils ont également procédé à la destruction des villages entiers des Urega, qui étaient hostiles à la rébellion.

¹⁴ Olivier Lanotte, Ibid

¹⁵ Ibid

¹⁶ Le 1er juillet, lors de la chute de Kabambare, plusieurs soldats de l'ANC qui refusaient de rallier la rébellion sont exécutés. Le 15 juillet, le commissaire de district de Kasongo et quelques policiers arrêtés par les Simba sont amenés sur les berges du fleuve où ils sont égorgés sur ordre de Victor Tshombaz avant d'être jetés à l'eau. Lors de la prise de Kabalo, 80 soldats de l'ANC qui s'étaient rendus aux simba sont exécutés.

Lors des opérations *Dragon rouge* et *Ommegang* à Stanleyville, quelques dizaines de Simba, pris de panique après la fuite de leurs chefs, ont tué 22 otages occidentaux parmi les centaines pris en otage le 24 novembre et le lendemain, une trentaine de civils européens ont été assassinés dans une congrégation religieuse sur la rive gauche du fleuve.

Du côté des forces de l'ANC, des combattants Simba capturés ont été exécutés sommairement ainsi que les personnes civiles soupçonnées de sympathie avec la rébellion¹⁷.

Cette rébellion a aussi occasionné les violations massives des droits fondamentaux des civils.

Si certains responsables des crimes graves commis pendant cette période ont été jugés sans tenir compte des règles du droit à un procès juste et équitable, la majorité d'entre eux n'ont jamais fait l'objet d'une poursuite judiciaire.

IV. DEUXIEME REPUBLIQUE : 1965 – 1997

Suite à la crise institutionnelle qui régnait au sommet de l'Etat entre le Président KASA – VUBU et le premier Ministre Moïse TSHOMBE, le Haut commandement militaire organise un coup d'Etat le 24 novembre 1965 et confie le pouvoir au Général MOBUTU. Dès son accession au pouvoir, il interdit les activités des partis politiques et promet d'organiser les élections dans les 5 ans afin de rendre le pouvoir aux civils.

Plusieurs mesures ont été prises par le Général MOBUTU dans le but de renforcer son pouvoir. Lesdites mesures constituent le fondement de la Constitution du 24 juin 1967.

¹⁷ Tuerie de 400 personnes soupçonnées de sympathie pour les rebelles par les forces de l'ANC à Kabalo, à Bukavu et des représailles sanglantes dans la région de Beni de plusieurs civils soupçonnés d'être favorables à la rébellion lors de la progression des forces de l'APL.

L'Etat fédéral devient unitaire avec des provinces, le régime présidentiel succède au régime parlementaire et le Parlement bicamérale est réduit à une seule chambre. Le bipartisme est consacré à la place du multipartisme qui consacrera le Mouvement populaire de la révolution¹⁸, MPR en sigle comme parti Etat à la longue avec les différentes révisions qu'a connu la Constitution du 24 juin 1967.

Le 1^{er} octobre 1970, il fût élu président de la République lors des élections où il se présenta comme candidat unique.¹⁹

Dans les années qui suivent, tandis que toute contestation est sévèrement réprimée, le Président Mobutu procède à la nationalisation de larges secteurs de l'économie souvent restés aux mains des Belges, puis lance sa politique d'authenticité qu'il définit comme un retour aux sources et valeurs des ancêtres qui touche tous les secteurs de la société et la République Démocratique du Congo sera rebaptisée en octobre 1971 en République du Zaïre.

Le 24 avril 1990 s'ouvre une période de transition transition amorcée par le discours du Président de la République qui s'achèvera en mai 1997 avec l'arrivée au pouvoir par les armes de Monsieur Laurent Désiré

Pendant le règne du Président MOBUTU plusieurs violations des droits de l'Homme ont été commises. Il y a lieu de citer notamment :

A. Les pendus de la pentecôte

En mai 1966, 4 anciens Ministres des Gouvernements LUMUMBA et ADOULA notamment Emmanuel BAMBBA, Evariste KIMBA, Alexandre MAHAMBA et Jérôme ANANY sont arrêtés pour tentatives de coups d'Etat et jugés par un Tribunal Militaire d'exception créé par ordonnance n°66 – 338 du 30 mai 1966 dont le siège était composé des officiers supérieurs INGILA, MALILA et NKULUFA. Ce procès a été organisé en violation de tous les principes qui fondent le droit à un procès juste et équitable.

Ils furent condamnés à mort et exécutés par pendaison le 02 juin 1966 à la place du Pont CABU (actuellement Pont KASA – VUBU).

¹⁸ Le Mouvement populaire de la révolution fût crée le 20 mai 1967 par le Manifeste de la N'sele qui fixe le programme et les grandes options ainsi que les principes indispensables au développement national. En décembre 1970, une révision constitutionnelle consacre le MPR comme parti unique et le bipartisme est aboli.

¹⁹ Jean – Jacques Arthur MALU MALU, Ibid

Le Gouvernement a violé l'article 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dispose que « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».

L'ASADHO demande à ce que la République Démocratique du Congo réhabilite ces quatre anciens Ministres des Gouvernements LUMUMBA et ADOULA en condamnant les actes qui ont conduit à leur pendaison.

B. La répression violente des étudiants de Kinshasa par l'armée.

Le 04 juin 1969, les étudiants de l'Université de Lovanium et des instituts supérieurs de Kinshasa organisent une marche pacifique de protestation pour revendiquer l'amélioration de leurs conditions matérielles. Cette marche fut sévèrement réprimée par l'armée et causa beaucoup de morts dont le nombre exact n'est pas connu.²⁰

Outre les personnes qui ont perdu la vie, beaucoup d'étudiants ont été arrêtés et traduits devant la justice pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

Les auteurs de cette répression qui ont violé certains droits des victimes notamment le droit à la vie n'ont jamais été poursuivis et les familles des victimes n'ont jamais été dédommagées jusqu'à ces jours.

C. Le massacre d'IDIOFA

En janvier 1978, le Commissaire de zone d'Idiofa, Monsieur SHANGO OKITEDINGA a été mis au courant des activités d'un groupe religieux appelé « Nzambi – Mpunga » dans la brousse du village Mulembe dans la zone de Gungu qui procédait au recrutement des nouveaux adeptes. Ce mouvement était dirigé par le guérisseur Martin KASONGO MIMPIEPE, prétendant être Pierre MULELE ressuscité.

Le Commissaire de zone de Gungu, Monsieur BWABWA MUASI SHAMBUYI se rendit sur le lieu pour s'enquérir de la situation et procéda à l'arrestation des responsables des groupes grâce à l'intervention des gendarmes sous son autorité. Mécontents de ces arrestations, les adeptes qui tenaient à récupérer leurs leaders arrêtés ont tué 2 personnes dont l'une en territoire de Gungu et l'autre à Kanga dans la zone d'Idiofa.

²⁰ Plusieurs sources ont communiqué des nombres différents des victimes de cette répression.

Le Chef de collectivité de KANGA, Monsieur NKWAN alerta la hiérarchie d'Idiofa qui dépêcha une équipe de gendarmes qui rétablit l'ordre et la paix.

Non convaincu du rétablissement de la paix de la collectivité de KANGA lors de la réunion de Kikwit, le Commissaire d'Etat à l'administration de territoire, Monsieur ENGULU BANGA – PONGO informa la présidence de la République qui décida d'envoyer à Idiofa des troupes en provenance de Kinshasa.

Sous la conduite du Commandant Circo Bandundu, le Colonel KAPEPA DUNIA, les troupes ont massacré les populations de la Zone d'Idiofa et de la collectivité Lukamba, en Zone de Gungu et de Lubongo en Zone de Bulungu. Le village de Mulembe a été complètement détruit.²¹

Cette répression disproportionnée a porté atteinte à la vie des plusieurs personnes en violant l'article 3 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantissent le droit à la vie à toute personne.

L'ASADHO demande que les auteurs de cette répression qui sont encore en vie soient identifiés, arrêtés et traduits devant les Cours et Tribunaux pour qu'ils répondent de leurs actes.

D. Le massacre de KATEKELAYI

Le 19 juillet 1979, la Brigade de choc constituée des jeunes militaires venus du Katanga(Shaba) avait ouvert le feu sur une foule d'exploitants de diamants clandestins évaluée à environs deux milles personnes. Ils exploitaient les puits de diamants situés à environs 20 Km de la ville de Mbuji Mayi au Kasai Oriental.

Le nombre de personnes tuées lors de cette opération n'a pas été exactement connu faute d'une enquête sérieuse. Il se dégage de plusieurs sources que 150 à 300 exploitants clandestins ont été sauvagement massacrés par l'équipe de Choc.

²¹ A Idiofa, le Commissaire de Zone SHANGO en tenue militaire et les soldats ramasseront ensemble à travers la cité, la collectivité et les villages, à tort ou à raison, des personnes qu'ils expédieront sommairement à la mort sans jugement. Des fosses communes jalonnent tout leur passage tel à Banga-Banga, Instwem, Infwanzondo, Musanga.

A Idiofa, 14 personnes ont été arrêtées et jugées de façon expéditive par le tribunal militaire d'exception et pendues publique.

Malgré la dénonciation faite par les commissaires du peuple du Kasai Oriental, la Fédération Internationale de Ligues des Droits de l'Homme(FIDH) et l'Amnesty International, aucune poursuite judiciaire n'a été organisée contre les auteurs de ces massacres.

Ce refus d'organiser les poursuites judiciaires contre les auteurs des faits décrits ci-dessus a privé les victimes et les membres de leurs familles de connaître la vérité et d'obtenir des réparations.

L'ASADHO demande à ce que les enquêtes soient organisées en identifiant les familles des victimes, les auteurs et de définir les modalités d'obtention des réparations pour les victimes

E. L'Épuration ethnique des Kasaiens au Katanga

Suite aux discours haineux et tribalistes de l'ancien Gouverneur du Katanga Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA du SHABA(KATANGA), avec la complicité de Monsieur NGUZ KARL-I-BOND, la jeunesse de l'Union des Fédéralistes et Républicains Indépendants, JUFERI en sigle, ont semé la terreur auprès des Kasaiens vivant dans le SHABA²², qu'ils traitaient de « Bilulu »²³.

Débutées le 15 août 1992, les attaques et l'expulsion des Kasaiens du Katanga ont contraint plusieurs originaires du Kasai de quitter le Katanga d'abandonner leur emploi et tous les biens²⁴.

A part les Kasaiens qui ont été tués à l'aide des armes blanches, beaucoup sont morts à cause des conditions inhumaines (maladie, absence d'eau potable, la faim...) dans lesquelles ils vivaient dans les différentes gares où ils attendaient les trains qui devaient les ramener dans leur province d'origine.

Ces refoulements massifs ont occasionné la mort de plusieurs personnes dont le nombre varie entre 50.000 et 100.000.

Des plaintes ont été introduites auprès des autorités judiciaires contre l'Ancien Gouverneur du Katanga, Monsieur Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA (actuel Président de l'Assemblée Provinciale du Katanga) et certains de ses lieutenants dont John NUMBI TAMBO (actuel Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise suspendu), Jeannot TSHIYUK et Juvénal KITUNGWA LUGOMA (Actuel Ministre Provincial des Mines

²² Actuellement le KATANGA

²³ Insectes en swahili

²⁴ ASADHO « Etat des libertés et violations des droits de l'homme au Zaïre en 1994 »,in Périodique des Droits de l'Homme, janvier 1995

du Katanga) mais ces derniers n'ont jamais été interpellés. Les victimes de ces actes n'ont jamais été dédommagées.

L'ASADHO demande à ce que les poursuites judiciaires soient ouvertes contre Monsieur Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA, Monsieur John NUMBI, Monsieur Jeannot TSHIYUK et Monsieur Juvénal KITUNGWA LUGOMA pour qu'ils répondent de leurs actes en tant que militants de l'UFERI (Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants) et qui ont endeuillé de nombreuses familles.

F. Les massacres des réfugiés hutus d'origine rwandaise

En 1994, le Gouvernement rwandais, son armée (Forces Armées Rwandaises, FAR) et des membres des milices Interahamwe ont organisé un génocide contre les Tutsi du Rwanda qui a fait plus d'un demi - million de victimes.

Après avoir été battue par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), l'armée Gouvernementale Rwandaise, responsable du génocide, a conduit plus d'un million des Hutus à l'exil au Zaïre²⁵ où les réfugiés civils et les militaires se sont établis ensemble dans des camps, le long de la frontière.

Sous la direction des chefs politiques et militaires vaincus, des soldats et des milices se sont de nouveau organisés et armés parmi les réfugiés, se préparant à de nouvelles attaques contre le Rwanda.

Aucune mesure n'a été prise tant par le Gouvernement Zaïrois à l'époque ainsi que la communauté internationale pour empêcher cela.

Fin 1996, le Gouvernement rwandais a envoyé ses troupes au Zaïre, affirmant la nécessité d'empêcher les préparatifs des attaques contre le Rwanda ainsi que son obligation de protéger les Banyamulenge, un groupe de Tutsi congolais, menacés par les autorités politiques Zaïroises locales et nationales. Les soldats rwandais, avec les combattants de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), une coalition de forces congolaises dirigée par Laurent Désiré KABILA, ont attaqué les camps et tué des dizaines de milliers de Rwandais dont beaucoup de civils réfugiés non armés. Des centaines de milliers de réfugiés sont ensuite rentrés au Rwanda, certains volontairement, d'autres contraints de le faire par les troupes de l'Armée Patriotique Rwandaise. De nombreux civils ont été massacrés par les troupes de

²⁵ Actuellement République Démocratique du Congo

l'APR ou de l'AFDL dans les mois qui ont suivi en se rendant coupables des violations des droits humains et du droit international humanitaire²⁶.

Plusieurs milliers de membres des ex- FAR et des milices se sont regroupés pour reprendre le combat contre l'Armée Patriotique Rwandaise, au Zaïre, puis plus tard au Rwanda.

Il faudra également noter que pendant cette période, les FAZ, les ex – FAR et les milices interahamwe ont également commis des vols, des vols, des pillages, la destruction des biens publics et privés, etc...

Toutes ces personnes qui se sont rendues coupables de ces crimes graves n'ont jamais été poursuivies pour leurs crimes.

Il faudra également signaler que plusieurs enfants, communément appelés « Kadogo », ont été recrutés par les troupes de l'AFDL au mépris de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant²⁷.

Certains responsables politiques et militaires de l'AFDL, actuellement au pouvoir en République Démocratique du Congo, sont impliqués dans le massacre des Réfugiés Hutus rwandais.

L'ASADHO demande que les tribunaux à chambres mixtes²⁸ soient mis en place pour identifier les auteurs de ces massacres, quels que soient leur nationalité ou fonction, les arrêter et les juger conformément aux normes internationales. Il n'est pas bon que ces massacrés restent impunis.

²⁶ L'article 3 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en tant de guerre du 12 août 1949

²⁷ 1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

²⁸ Ce sont des chambres constituées des magistrats(experts) internationaux et nationaux qui seront compétents pour juger des crimes commis pendant la période allant de 1996 à 2003 à l'Est de la R.D.Congo.

Hormis les événements évoqués ci – haut, plusieurs autres cas des violations des droits humains ont été commises pendant le règne du feu Président MOBUTU avec les différents conflits interethniques à l'est du pays, les arrestations arbitraires et détentions illégales, les exécutions sommaires, les disparitions, la guerre de 80 jours, etc...

V. TROISIEME REPUBLIQUE : 1997 – 2001

Le 17 mai 1997, Le Président MOBUTU est chassé du pouvoir par les troupes de l'AFDL appuyées par les troupes rwandaises et ougandaises. Laurent Désiré KABILA prend la ville de Kinshasa et s'autoproclame Président de la République.

Il change le nom du pays et la République du Zaïre devient redevient la République Démocratique du Congo.

A partir de cette auto proclamation, Laurent Désiré KABILA a posé des actions portant atteinte aux libertés fondamentales reconnues aux congolais.

Il suspend les activités des partis politiques et de certaines organisations de défense des droits de l'Homme dont l'Association Zaïroise de défense des Droits de l'Homme(AZADHO) devenue aujourd'hui Association Africaine de défense des Droits de l'Homme(ASADHO).

Toujours au mois de mai 1997, il promulgue un décret liberticide dénommé « décret-loi constitutionnel » relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo", abrogeant par le fait même les dispositions constitutionnelles antérieures.

Au cours de cette période, Laurent Désiré KABILA fait arrêter arbitrairement plusieurs congolais proches de MOBUTU et certains leaders de l'opposition dont Etienne TSHISEKEDI. Il les fait placer en prison ou en résidences surveillées.

Cette période est aussi caractérisée par la création de la Cour d'Ordre Militaire qui jugeait les civils et les militaires et qui a été un grand instrument de violation des droits fondamentaux.

Pendant qu'il faisait face à l'opposition interne, les divergences de vue entre Laurent Désiré KABILA et ses alliés rwandais et ougandais deviennent de plus en plus fortes. Il renvoya les troupes étrangères qui l'ont soutenu pendant sa rébellion tout en les remerciant pour leur soutien, ce qui fait déclencher une autre guerre en août 1998 à l'est du

pays²⁹ par le mouvement rebelle RCD, soutenu par le Rwanda et l'Ouganda et une autre faction du RCD s'est déployé au Bas – Congo où certaines villes telles que Moanda, Boma, Matadi, Banana, le complexe hydro – électrique d'Inga tombèrent sous le contrôle des rebelles.

Un autre mouvement rebelle vit le jour dans la province de l'équateur, le MLC soutenu par l'Ouganda et dirigé par Jean Pierre BEMBA GOMBO prit le contrôle d'une partie du Nord du pays.

En vue de résister aux incursions rebelles, les troupes loyalistes furent appuyées par le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie. Plusieurs milices armées virent également le jour à l'Est du pays en vue de se défendre contre les attaques provenant des troupes du RCD.

En fin août 1999, l'accord de Cessez – le – feu de Lusaka fut signé par les 6 pays belligérants (République démocratique du Congo, Namibie, Angola, Zimbabwe, Rwanda, et Ouganda) et les 2 mouvements rebelles notamment le MLC et le RCD. Cet accord prévoyait plusieurs étapes en vue de la pacification du pays notamment le désengagement des forces militaires, le retrait des forces étrangères du territoire de la RDC, le désarmement des groupes armés se trouvant en RDC et des civils Congolais en possession illégaux d'armes, l'ouverture d'un dialogue national devant aboutir à la réconciliation nationale, etc...

La période qui alla du mois d'août 1998 à Janvier 2001 fut marquée par plusieurs atteintes aux droits de l'Homme. Il s'agit notamment de :

A. Les massacres de KASIKA ET KILUNGUTWE

Le dimanche 23 août 1998 à Kasika, des soldats de l'APR venus de Kamituga attaquèrent la population civile et incendièrent les cases où des familles entières périrent sous les flammes. Ils égorgent les hommes, femmes, enfants et vieillards à coup de machettes en prenant soin de s'assurer que leurs victimes étaient bel et bien mortes. Les femmes enceintes sont éventrées et égorgées et les fœtus découpés ensuite en morceau.

Le drame s'est également produit à la Paroisse de Kasika où l'Abbé économiste Stanislas WABULA KOMBE, des religieux et religieuses ont été tués à coup de baïonnettes ou des machettes enfoncées dans les ventres ou dans la tête.

²⁹ Dans les villes de Goma et Bukavu

Le bilan de ce massacre fût de 1.200 personnes sans compter les cadavres qui ont été retrouvés plus tard.

Le massacre s'est poursuivi le 24 août à Kilungutwe où ses habitants ainsi que ceux des villages voisins se rendaient au marché ont été assassinés par les soldats rwandais. Plus de 127 personnes ont été massacrées sans compter les cadavres des enfants qui ont été jetés dans les fosses communes ou les toilettes indigènes³⁰.

Tous ces actes de barbarie n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires pour identifier les autres et leurs commanditaires.

B. Les massacres de MAKOBOLA

Le 30 décembre 1998 et le 1^{er} janvier 1999, les militaires rwandais alliés du RCD ont massacré les populations civiles de Makobola I et II sous prétexte qu'ils attaquaient les combattants Maï – Maï.³¹

Les militaires Rwandais ont tué systématiquement les populations civiles par balles ou à l'arme blanche et ont brûlé vives certaines personnes dans des maisons qui ont été incendiées au mépris du droit international humanitaire.

D'après les témoignages des rescapés, les opérations se sont déroulées sous le commandement de Monsieur AFANDE SHETANI aidé par MUNYAKAZI.

Le bilan de ces massacres dénombre 818 victimes d'après le rapport de la COJESKI.³²

Ces massacres sont aussi imputés aux troupes du RCD. Il est important que les responsables de ce parti politique dont AZARIAS RUBERWA répondent de leurs actes devant la justice.

C. Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles

Tout au long de cette guerre, les violences sexuelles à l'égard des femmes et des jeunes filles ont été utilisées comme armes de guerre par les troupes rwandaises, ougandaises et burundaises qui appuyaient le RCD.

³⁰ Ministère des Droits Humains, « La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : trois ans de massacres et génocide 'A huis clos' » in Livre Blanc, Kinshasa, Octobre 2001 pp.11 - 13

³¹ Les Maï – Maï avaient attaqué les troupes Rwandaises se trouvant à Makobola II le 29 décembre 1998 où certains ont perdu la vie et d'autres se sont enfouis lors de l'attaque. Ayant appris l'arrivée des renforts des troupes Rwandaises, les Maï – Maï se retirèrent dans la montagne.

³² Ministère des Droits Humains, idem pp. 17

Ainsi, des militaires infectés par le VIH/ Sida venus du Rwanda ont violé les femmes dans le but de transmettre délibérément la maladie aux victimes.

Des milliers de femmes regroupées à Lugushwa dans la zone de Mwenga ont été faites esclaves sexuelles par les troupes du RCD qui exploitaient l'or et le coltan.

En novembre 1999, 15 femmes, préalablement violées ont été enterrées vivantes à Mwenga. Il faudra signaler que cette pratique était utilisée dans les régions dirigées par le Commandant KASEREKA.³³

Hormis les cas cités plus haut, plusieurs massacres similaires ont été perpétrés dans plusieurs endroits par les troupes alliés du RCD.

Il s'agit des massacres de Busawa du 13 au 15 septembre 1998 dans le territoire de Mwenga lors de « l'opération Mwenga propre »³⁴, de Kigulube le 31 mai 1999 où l'APR assassina 100 personnes sur ordre du Major ASSANI, l'assassinat de 134 personnes par l'APR à Mushinga le 1^{er} décembre 1999, de Kamituga , Katogota, Tingi – Tingi, etc...

Les responsables de ces crimes odieux n'ont jamais été poursuivis pour qu'ils répondent de leurs actes devant la justice. Ce qui permettra aux victimes et ou leurs familles d'obtenir des réparations.

VI. TROISIEME REPUBLIQUE : DE 2001 A NOS JOURS

Après l'assassinat du feu Président Laurent Désiré KABILA le 16 janvier 2001, son fils Joseph KABILA fut désigné Président de la République Démocratique du Congo.

Joseph KABILA poursuit les négociations qui ont été entamées pendant le règne du Président Laurent Désiré KABILA en vue de pacifier le pays.

³³ Ministère des Droits Humains, op. cit pp. 28 - 33

³⁴ Sous prétexte que les habitants étaient des alliés ou parents des Maï – Maï, les villageois sélectionnés ont été enfermés dans 3 sites où ils été enfermés et brûlés par les soldats de l'APR, sous le commandement du Commandant MUHETO dit « SHETANI » Bilan 115 personnes tuées

A l'issue des différentes négociations entamées avec les parties impliquées dans le conflit, l'Accord Global et inclusif fut signé à Pretoria le 16 décembre 2002 entre la RDC et le Rwanda, suivi du dialogue inter congolais jusqu'à la mise en place du Gouvernement de transition le 30 juin 2003, composé du Président de la République et 4 Vice – Présidents, dont 2 ex – chefs rebelles.

En février 2006, la Constitution fut promulguée par le Président de la République, suivie de l'organisation des élections³⁵ présidentielles, législatives et provinciales en juillet et en octobre 2006 où Joseph KABILA fut élu Président de la République et prêta serment le 06 décembre de la même.

Malgré l'organisation des élections et l'instauration des institutions démocratiques, la guerre civile a continué surtout à l'est du pays où plusieurs groupes rebelles commettent toutes sortes d'exactions sur la population civile.

En vue de pacifier les provinces du Nord – Kivu et du Sud – Kivu, la conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord et du Sud – Kivu fut organisée du 06 au 23 janvier 2008 à Goma et les principaux groupes armés actifs dans les deux Kivu, la communauté internationale et le Gouvernement y ont pris part.

Pendant cette période, les violations des droits humains se commettent sur l'ensemble du pays, dans les territoires sous contrôle des rebelles comme dans les autres provinces qui sont sous le contrôle du Gouvernement Central.

Il s'agit notamment de :

A. Le massacre de SONGOLO

L'UPC s'est déplacé vers le sud après avoir établi sa mainmise sur Bunia et ses environs. Le 31 août 2002, l'UPC a attaqué la ville de Songolo avec l'aide de combattants Bira. Les civils qui n'ont pas pu fuir les combats ont

³⁵ Les élections devaient être organisées au plus tard le 30 juin 2005

été délibérément tués, certains dans leur sommeil, notamment des femmes et des enfants. Des centaines des civils ont été tués par les rebelles de l'UPC.

B. Le massacre de MONGBWALU

La ville de Mongbwalu, riche en mines d'or, a été attaquée par les forces de l'UPC et leurs alliés en novembre 2002. Les combattants UPC ont systématiquement tué toute personne appartenant à l'ethnie Lendu qu'ils rencontraient, allant d'une maison à l'autre. Des civils ont été emprisonnés par l'UPC dans un camp militaire où des détenus de l'ethnie lendu ont été tués alors que ceux appartenant à d'autres groupes ethniques ont été libérés. Environ 200 personnes ont été tuées à Mongbwalu et dans ses environs lors de l'attaque de l'UPC.

C. Le massacre de KILO

Les forces de l'UPC ont pris Kilo le 6 décembre 2002 et plusieurs jours plus tard, les commandants ont ordonné le massacre délibéré de dizaines de civils. Ils ont détenu des hommes, des femmes et des enfants supposés être Lendu et les ont forcés à creuser leur propre tombe avant de les tuer.

Le bilan de ce massacre estime que sur le total de deux mille civils tués à Mongbwalu et dans les villages environnants entre novembre 2002 et juin 2003, au moins 800 ont été tués au cours des attaques conduites par l'UPC fin 2002 et début 2003.

Tous ces massacres imputés aux rebelles de l'UPC n'ont jamais fait l'objet d'un procès juste et équitable. Leurs auteurs continuent à courir en liberté alors que les victimes souffrent dans le silence.

D. Les crimes de guerre de Kilwa

Le 16 octobre 2010, les troupes loyalistes de la 62^{ème} Brigade des FARDC commandées par le Colonel Adémar ILUNGA lance un assaut contre les rebelles du Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Katanga qui avaient occupé la cité de Kilwa deux jours avant.

Bénéficiant de l'assistance logistique et matérielle (avions, camions, nourriture...) de la société Anvil Mining, les militaires des FARDC avaient

délibérément commis des actes d'exécutions sommaires, d'extorsions, de pillages, de viol, d'arrestation et détentions arbitraires. Ils ont exécuté sommairement au moins 100 personnes qui n'avaient aucun lien avec les rebelles.

Le procès qui s'en est suivi n'a pas respecté les principes d'un procès juste et équitable pouvant permettre aux victimes d'obtenir justice et réparations.

E. Les affrontements d'août 2006 et de Mars 2007

Lors de l'attente des résultats du premier tour des élections présidentielles et législatives d'août 2006, les affrontements ont éclaté entre les gardes du Vice Président Jean – Pierre BEMBA et la garde Républicaine et les FARDC du 21 au 23 août, date à laquelle un cessez-le feu a été établi.

Pendant ces affrontements, plusieurs civils ont été tués tant par les soldats du Gouvernement que les gardes de Monsieur Jean – Pierre BEMBA.

Le bilan officiel des victimes était de 23 morts et 43 blessés³⁶ bien que d'autres sources ont parlé d'un bilan plus lourd. Il faudra noter que les armes lourdes ont été utilisées en pleine ville.

Une commission mixte incorporant les deux camps a été mise en place par la MONUC pour encourager le dialogue, enquêter sur les événements et obtenir l'accord des deux candidats sur des règles de conduite pour eux-mêmes et leurs partisans pendant le second tour des élections.

Le 6 mars 2007, le Général KISEMPIA a ordonné à tous les militaires commis à la sécurité des anciens vice-présidents de se présenter dans les 10 jours à la base militaire la plus proche pour être redéployés et 12 policiers étaient proposés en remplacement à chacun des ex Vice – Présidents pour assurer leur sécurité.

L'ex Vice – Président Jean – Pierre BEMBA, invoquant les tentatives répétées d'atteintes à sa vie, refusa d'ordonner à ses gardes d'obtempérer à l'ordre du Général KISEMPIA. Pendant des semaines, une vive tension régna entre les éléments de la garde de Jean – Pierre BEMBA et la garde Républicaine et les FARDC.

³⁶ Bilan communiqué par le Ministère de l'intérieur

Le 22 mars, les éléments des deux camps s'affrontèrent sur le boulevard du 30 juin et les environs pendant 3 jours.

Ces affrontements occasionnèrent la mort des centaines de personnes, dont un grand nombre de civils, et plusieurs personnes ont été arrêtées arbitrairement en violation des règles constitutionnelles, surtout les ressortissants de la province de l'Equateur.

Les auteurs intellectuels et matériels de ces tueries des civils n'ont jamais fait l'objet des poursuites judiciaires. Ce qui est une consécration de l'impunité.

F. La répression des adeptes de BDK au Bas Congo

En janvier 2007, l'honorable Ne MUANDA NSEMI a appelé ses partisans et les autres citoyens à protester contre la corruption utilisée par le pouvoir pour gagner les élections du Gouverneur par une « journée morte » le 1^{er} février 2007. Préoccupé par les contestations, l'ex gouverneur du Bas Congo, Jacques MBADU, a rencontré les principaux employeurs de la capitale provinciale, Matadi, le 31 janvier, et les a exhortés à mener leurs activités comme d'habitude le 1^{er} février.

Le 31 janvier 2007, 50 agents de police à Matadi ont attaqué la demeure de l'honorable Ne MUANDA NSEMI où étaient rassemblés des membres de BDK, prétendant que des armes y étaient cachées. Les adhérents de BDK ont dressé une barricade et jeté des pierres sur les policiers.

Au cours des incidents qui se sont poursuivis jusqu'au lendemain, 15 adhérents de BDK ont été tués par la police et 18 autres blessés et les partisans de BDK ont tué un officier de police à coups de pierre et ont blessé un autre.

Les nouvelles des violences à Matadi se sont rapidement répandues et ont accru les tensions entre les manifestants de BDK et la police dans d'autres lieux. Le 1^{er} février, des partisans de BDK se sont rassemblés pour protester dans les villes de Muanda et de Boma, portant des bâtons et des matraques.

Quand la police a tenté de disperser les groupes, les membres de BDK ont tué neuf policiers et deux civils en les frappant à mort. A Muanda, des centaines de partisans de BDK ont attaqué le commissariat et les bureaux administratifs voisins.

Pour maîtriser les protestations à Muanda, Boma et Songololo, le Gouverneur a fait appel à l'armée pour aider la police et les militaires ont

tiré à balles réelles sur les manifestants qui étaient armés de pierres et de bâtons.

A Muanda, les militaires du gouvernement ont attaqué un zikua³⁷ de BDK avec des fusils d'assaut et des engins explosifs, tuant 23 personnes, dont quatre femmes et deux enfants qui n'ont pas participé aux manifestations.

A Boma, les soldats et la police ont ouvert le feu avec des fusils d'assaut sur les manifestants de BDK alors qu'ils priaient sur l'esplanade de la commune de Kalamu, tuant 24 d'entre eux. Les témoins oculaires ont expliqué que les soldats et la police n'avaient fait aucune sommation ni n'avaient tenté d'utiliser aucune méthode non-létale pour contrôler la foule. La police et les soldats ont ensuite exécuté sommairement des blessés se trouvant sur l'esplanade en les tuant à coups de couteau ou en leur tirant une balle dans la tête, et même en suivant les traces de sang pour repérer et tuer les personnes blessées qui tentaient de s'échapper.

Au total, la police et les militaires ont tué 104 personnes.

Quelques adeptes de BDK ont été poursuivis en justice pour les actes dont ils se sont rendus coupables mais aucune poursuite judiciaire n'a été intentée à l'encontre des responsables de l'armée et de la police.

Ainsi, l'ASADHO demande à ce que des poursuites soient ouvertes contre le Général Denis KALUME, alors ministre de l'Intérieur, le Général John NUMBI, responsable de la Police Nationale Congolaise et le Général Raus CHALWE, responsable de la Police Nationale Congolaise au Bas Congo, pour leur implication dans les massacres des adeptes de BDK.

G. Le massacre de KIWANJA

Après avoir repris le contrôle de la ville de Kiwanja, lors des affrontements qui ont opposé les combattants du CNDP du général Laurent NKUNDA et les combattants Maï Maï du O4 au O5 novembre 2008, les combattants du CNDP ont procédé à des exécutions sommaires de la population civile en allant de maison à maison, à la recherche de tous les jeunes hommes qu'ils soupçonnaient être des combattants Maï Maï.

Le nombre des victimes qui ont péri est estimé à plus ou moins 150 personnes.

³⁷ Temple en Kikongo, l'une des langues nationales en RDCongo.

La plupart des victimes présentaient des blessures par balle à la tête ou des blessures causées par machette, lance ou gourdin, indiquant qu'elles avaient été exécutées sommairement plutôt que tuées dans les tirs croisés ou par des roquettes et des obus.³⁸

Il faudra noter que les combattants du CNDP ont commis beaucoup d'autres massacres contre les populations civiles avant celui de Kiwanja notamment à Sake, Kitchanga, Tongo, Masisi, etc...

Outre les massacres commis par les combattants du CNDP, ils ont également enrôlé les enfants au sein de leurs forces, procédé aux pillages et violé les droits humains reconnus aux particuliers.

L'ASADHO exige l'extradition de Laurent NKUNDA pour qu'il soit jugé pour les actes commis ci-dessus et que tous les militaires du CNDP impliqués dans ces massacres soient poursuivis et punis.

H. Le massacre de la population civile par la LRA

Le 17 octobre 2008, dans le groupement Kiriwa (45 km de Dungu), environ 100 élèves (filles et garçons) de l'école primaire Kiriwa ont été amenés de force à une destination inconnue par les éléments de LRA bien armés. Par la même occasion, le Chef de groupement de Kiriwa et son chef de localité ont été sauvagement tués par balles pour avoir opposé une résistance farouche à la déportation des élèves.

Les 24 et 25 décembre 2008, les mêmes éléments LRA qui contrôlaient l'axe Faradje-Dungu, ont massacré la population du chef-lieu du territoire de Faradje à coup des machettes, haches et bâtons. Ils ont incendié la plupart des maisons, pillé l'église catholique, les couvents des prêtres et religieuses catholiques, l'hôpital de référence de Faradje sans épargner les malades dont certains ont été tués. Ces exactions ont contraint la population à quitter la cité Fardje pour se réfugier soit en brousse, soit vers les localités de Tadu (40 km de Fardje), Durba (80 km de Faradje) et à Watsa (100 km de Faradje).

Les autres localités environnantes de Faradje n'ont pas été épargnées des exactions des LRA. Plusieurs femmes et jeunes filles enlevées ont été emmenées à une destination inconnue. Le bilan de personnes tuées et enlevées s'élève à plus ou moins 543 selon les témoignages reçus par l'ASADHO dans le district de Haut-Uélé.

³⁸ Human Rights Watch « Massacres à Kiwanja, L'incapacité de l'ONU à protéger les civils », Décembre 2008

Les femmes et jeunes filles qui ont été enlevées seraient employées par les LRA comme des esclaves sexuels, tandis que les garçons utilisés au front pour contrer l'offensive des militaires FARDC, ougandais et soudanais lancée depuis le 14/12/2008.³⁹

I. Les arrestations et les détentions arbitraires des ressortissants de l'Equateur

Après le second tour des élections présidentielles de 2006, plusieurs ressortissants militaires et policiers ont fait des arrestations arbitraires et des détentions illégales, soit par ce qu'on les soupçonnait d'être proches à Jean Pierre BEMBA soit par ce qu'ils sont originaires de la même province que lui.

Nous citons à titre d'exemple⁴⁰ :

- le Major YAWA GOMONZA⁴¹ ;
- Colonel TOKWA ;
- Colonel DEMBERI ;
- Colonel NDOKAYI ;
- Major EPEMBO ;
- Capitaine GODE ;
- Capitaine BWENDA ;
- Capitaine NAMBOZI ;
- Capitaine EZINGA ;
- Capitaine DEMODELO ;
- Capitaine EBOMA ;
- Soldat MUTUSIA ;
- Soldat GOMBARI ;

³⁹ ASADHO, « La LRA massacre la population civile à Dungu et Faraje », décembre 2008

⁴⁰ En date du 04 avril 2007, l'ASADHO a dénoncé auprès du Ministre de la Justice l'arrestation et la détention de quatorze officiers militaires ressortissants de la tribu Ngbaka à laquelle appartient Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO, Province de l'Equateur

⁴¹ Officier des FARDC, âgé de 61 ans, 43 ans de service militaire, a été enlevé à son domicile le 1er décembre 2006 par les éléments des services spéciaux de la police et conduit au cachot de « Kin Mazière ». Il fut torturé et détenu pendant vingt sept jours, avec pieds enchaînés, avant d'être transféré au CPRK. Il est décédé le 26 avril 2008 à la suite d'une maladie causée par les actes de torture lui administrés.

Le droit aux soins médicaux lui fut refusé en dépit du fait que le médecin du CPRK lui avait requis urgemment suivant l'attestation médicale n° Attestation médicale n°CMH/CPRK/247/2007 du 09 mars 2007.

Il est resté en détention pendant près de deux ans sans jugement, soit du 1^{er} décembre 2006 au 26 avril 2008. C'est à cette dernière date, pendant qu'il rendait l'âme, que la Cour Militaire de la Gombe avait pris l'ordonnance de sa mise en liberté provisoire, alors que cette même Cour avait refusé de satisfaire à sa requête dès le début de sa maladie.

Aucune enquête, ni poursuite n'est ouverte depuis sa mort, pour déterminer les responsabilités des uns et des autres.

- Soldat KOMBO ;
- Général Dieudonné BOKOPE⁴²

Toutes ces personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement par les autorités judiciaires de la République Démocratique du Congo. Si quelques uns ont été présentés devant un juge, il y a d'autres parmi eux qui n'ont jamais traduits devant un tribunal alors qu'ils croupissent en prison depuis plusieurs années.

L'ASADHO a toujours exigé leur libération et des poursuites contre les auteurs de leurs arrestations et détentions illégales, mais les autorités judiciaires continuer à les détenir en violation des principes nationaux et internationaux relatifs à un procès juste et équitables.

J. La révocation, promotion et mise à la retraite des magistrats

Suite aux ordonnances présidentielles signées par le Président de la République en date du 15 juillet 2009, certains magistrats ont été retraités et révoqués alors que d'autres ont été promis.

Ces ordonnances ont été dénoncées par l'ASADHO à cause des irrégularités qui les ont caractérisées et surtout à cause du fait qu'elles n'ont pas été prises conformément aux propositions de révocation, mise à la retraite et de promotion envoyées au Président de la République par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

⁴² Le Général Dieudonné BOKOPE est Inspecteur Général Adjoint chargé de l'administration et logistique au sein du service de l'audit de la PNC. Invité verbalement, par le chef de bureau des « Actions » des services spéciaux Monsieur MOPEPE, à rencontré le 29 juin 2007 le Général UYON VAKPA au bureau de la police Kin mazière, pour un entretien privé, il fut arrêté et détenu illégalement pendant cent et deux (102) jours sans droit de recevoir la visite des membres de famille, de bénéficier l'assistance d'un conseil, ni d'accéder aux soins médicaux.

Face à la dégradation de sa santé, il fut conduit le 05 octobre 2007 auprès d'un médecin pour une intervention chirurgicale de son oeil gauche. Deux jours après, soit le 07 octobre 2007, il fut brutalement arraché de l'hôpital contre l'avis du médecin pour être reconduit au cachot de Kin Mazière. Le 08 octobre il fut assigné à résidence surveillée jusqu'au 19 novembre 2007. Sur ordre de l'Inspecteur Général de la PNC, il sera transféré à l'Auditorat Général où il lui sera notifié, par le Magistrat militaire TSINU, des poursuites amorcées à sa charge pour « détention illégale d'armes et minutions de guerre ».

Depuis le 20 novembre 2007, il est détenu au CPRK sans accès aux soins médicaux post opératoires requis, ni au contrôle d'usage de son médecin traitant malgré la production de l'attestation médicale y relative. Sa demande de liberté provisoire pour ces soins lui a été refusée sans que d'autres dispositions ne soient prises afin de lui garantir une bonne santé et la préservation de sa vie.

Pendant sa détention au cachot de Kin mazière, il fut privé du droit à la visite et à l'assistance d'un conseil et, soumis à la torture.

Depuis juin 2007 sa comparution devant le juge se fait toujours attendre jusqu'à ce jour.

Les magistrats révoqués n'ont jamais été entendus comme l'exige toute procédure disciplinaire. Ils ont été révoqués pour des faits qui ne sont pas constitutifs de faute disciplinaire (la procédure de prise à partie) ou pour des faits déjà prescrits.

En ce qui concerne les magistrats promis, il y a lieu de signaler que leur promotion n'a pas respecté les principes d'équité et de non enjambement des grades et, de non promotion en cas des poursuites pénales et disciplinaires.

D'autres magistrats en situation d'incompatibilité, de mise en disponibilité et en détachement ont été promus, parfois avec enjambement des grades.⁴³

Toutes ces irrégularités ont été dénoncées par l'ASADHO dans son rapport publié en juillet 2009⁴⁴.

L'ASADHO demande au Président de la République Joseph KABILA de réhabiliter tous les magistrats dont les droits fondamentaux ont été violés par les ordonnances présidentielles décriées ci-dessus.

K. Les atteintes au droit à la vie lors de la reprise de la Ville de MBANDAKA par les FARDC

Lors de la reprise de la Ville de MBANDAKA, occupée en date du 04 avril 2010 par les insurgés Enyele, plusieurs personnes accusées d'être en intelligence avec ses rebelles ont été exécutées sommairement par les militaires des FARDC.⁴⁵, en violation des normes nationales et internationales qui protègent le droit à la vie.

⁴³ Conseiller du Ministre NUMBI BAVINGA, matricule 245.184, bien qu'actuellement membre du cabinet du Ministre (en disponibilité), il est passé du grade de Président du Tribunal de Grande Instance, à celui du Premier Président de la Cour d'Appel de Kananga, soit en enjambant les grades de conseiller et Président de la Cour d'Appel.

- Mr KILAMBA NGOZIMAU, matricule 504.864 présentement conseiller au cabinet du Ministre de la Justice, bien que n'exerçant pas de ce fait, est passé du grade de juge de Grande Instance à celui de conseiller à la Cour, en enjambant le grade de Président du Tribunal de Grande Instance.

- Dame MUBENGA KAMWANYA, matricule 504.681, actuellement conseillère à la Présidence de la République, est passée malgré cet état, du grade de juge de commerce à celui de conseiller à la Cour d'Appel. Le cas du magistrat LULENGULAOLEKO, employé par la société ZAIN et, en situation d'incompatibilité, est promu 1er substitut du procureur de la République. Cette situation n'est pas exhaustive.

- Le cas de MAYINDOMBE MUAYI, Conseiller du Ministre de la justice, qui enjambe un grade pour être nommé Avocat Général près la Cour d'Appel.

⁴⁴ ASADHO, « Le Président de la République récidive dans les révocations irrégulières des magistrats », in Rapport analytique sur les conditions de révocation, démission, promotion et retraites des magistrats, juillet 2009

⁴⁵ ASADHO, « Les FARDC et Enyele sont responsables notamment des exécutions sommaires », Avril 2010, pp.7

Dans son rapport intitulé « Les FARDC et Enyele sont responsables notamment des exécutions sommaires, l'ASADHO avait déjà condamné ces exécutions sommaires et demandé à ce que leurs auteurs sont identifiés, arrêtés, jugés et condamnés.

Elle constate à ce jour, que les autorités judiciaires ne mènent aucune action pour permettre aux victimes d'obtenir réparations.

L. L'Affaire du Député National Martin MUKONKOLE

Le 26 mai 2010, Martin MUKONKOLE est arrêté par le Parquet Général de la République, en violation de l'article 107, alinéa 2, de la constitution qui exige que toute procédure judiciaire contre un député national soit soumise à l'autorisation de l'Assemblée Nationale sauf en cas de flagrant délit. Alors que l'affaire le concernant ne rentrait pas dans le cas de flagrant délit visé par cet article, le Parquet Général de la République l'a quand même arrêté et détenu en violation de la loi.

L'ASADHO demande que tous les magistrats du Parquet Général de la République impliqués dans l'arrestation et la détention illégales de ce député soient interpellés, arrêtés et jugés.

M. L'assassinat de Floribert CHEBEYA et la disparition de Fidèle BAZANA.

En date du 1^{er} juin 2010, M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE, Directeur exécutif de la VSV a été invité au bureau de l'Inspecteur général de la police nationale congolaise (IG/PNC), le Général John NUMBI, pour un motif qui devait lui être communiqué sur place. Il s'était fait accompagner de M. Fidele BAZANA EDADI, membre et chauffeur de la VSV.

Monsieur Floribert CHEBEYA qui n'était plus rentré chez lui a été retrouvé, au lendemain de son rendez vous avec Monsieur John NUMBI, dans sa voiture non loin de la route Matadi. Monsieur Fidèle BAZANA est toujours porté disparu.

Grâce aux pressions faites par la Communauté Internationales, les ongs internationales et nationales une enquête a été ouverte par le Procureur Général de la République, le Général John NUMBI a été suspendu à titre conservatoire et une dizaine de responsables des services de sécurité ont été arrêtés.

A cause de la corruption et de manque d'indépendance de la justice congolaise, la Communauté Internationales, les ongs nationales et internationales ont demandé la mise en place d'une commission indépendante et crédible pour élucider les circonstances de l'assassinat de Floribert CHEBEYA, de la disparition de Fidèle BAZANA, d'en identifier les auteurs et les commanditaires et de les faire traduire devant la justice.

Malgré les soupçons sérieux qui pèsent contre le Général John NUMBI, il continue à être en liberté alors qu'il aurait été mieux de l'arrêter et de le traduire en justice.

L'ASADHO exige toujours la mise en place d'une commission indépendante et crédible pour enquêter sur cette affaire, d'une part, et l'arrestation pure et simple du Général John NUMBI, d'autre part.

L'opacité qui caractérise l'enquête menée à ce jour par la justice congolaise et l'impunité dont le Général John NUMBI risque de bénéficier constituent des inquiétudes sérieuses pour la promotion des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo.

VII. CONCLUSION

Conformément aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la République Démocratique du Congo, il y a trois obligations importantes qu'elle est appelée à remplir. Il s'agit de l'obligation de respecter les droits de l'Homme, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas en entraver la jouissance, l'obligation de protéger les droits de l'Homme, c'est-à-dire qu'elle doit prévenir les violations par des tiers et enfin, l'obligation de les mettre en œuvre.

Particulièrement en ce qui concerne l'obligation de respecter les droits de l'Homme, celle-ci ne s'applique pas seulement au Gouvernement, mais

elle s'étend aussi à tous les groupes armés qui contrôlent et administrent une partie du territoire national.

Au cours de cinquante dernières années, la République Démocratique du Congo a adopté plusieurs lois qui prennent en compte les questions des droits de l'Homme. Nous pouvons citer l'actuelle constitution, la loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, la loi n° 06/018 du 18 juillet 2008 portant répression des violences sexuelles, la loi n° 09/001 du 10 janvier 2008 portant protection de l'enfant...

Mais en pratique toutes ces lois ne sont pas respectées en sorte que la majorité de citoyens ne jouit pas des droits qui y sont consacrés. Ces droits fondamentaux sont régulièrement violés par les institutions (Président de la République, Gouvernement, l'armée, la police, les services de renseignements..) qui sont appelées à les respecter et à les protéger.

Ainsi pour conquérir et protéger le pouvoir politique, certains congolais ont tué les autres ou porté gravement atteinte aux droits des particuliers consacrés par la loi. Pour avoir la main mise sur les ressources naturelles, les hommes qui sont au pouvoir ou d'autres se sont alliés aux forces négatives, aux multinationales pour commettre des assassinats, des viols, des pillages, des exécutions sommaires, des disparitions, arrestations et détentions illégales, des tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ils ont aussi utilisé les enfants dans les conflits armés.

De 1960 à ce jour, les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes ont payé un grand tribut en termes de violation des droits fondamentaux.

Les assassinats du Premier Ministre Patrice LUMUMBA, de Floribert CHEBEYA et la disparition de Fidèle BAZANA sont des cas qui doivent interpeller tous les congolais, car ces personnes ont été assassinées par les agents de l'Etat.

En République Démocratique du Congo, chaque Gouvernement a utilisé ses propres méthodes pour violer les droits de l'Homme. C'est pour quoi, nous disons que tous les Gouvernements ont les mains couvertes de sang des congolais.

Les 50 dernières années ont été aussi caractérisées par une impunité malade. Les politiciens, les militaires et les policiers qui ont commis contre les citoyens des graves crimes jouissent toujours de la protection

de leurs complices qui ont le pouvoir politique. Tel est le cas de Messieurs Gabriel KYUNGU WA KU MWANZA, John NUMBI, Laurent NKUNDA, Denis KALUME, Général RAUS CHALWE, AZARIAS RUBERWA... Cette liste n'est pas limitative, car d'autres auteurs des violations graves de droits de l'Homme, tel que MOBUTU, ne sont plus en vie, alors que d'autres ne peuvent être identifiés que grâce aux différentes enquêtes sollicitées par l'ASADHO.

La corruption et le dysfonctionnement de la justice ont gravement contribué à entretenir ce climat général de violation des droits fondamentaux et d'impunité.

Cinquante après, la situation des droits de l'Homme reste toujours préoccupante. Les opposants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'Homme, les syndicalistes, et tous les citoyens de manière générale, continuent à subir des affres du pouvoir, de l'armée, de la police et des groupes armés.

Il est temps de faire de la République Démocratique du Congo un Etat où les droits de l'Homme sont respectés et protégés.

IX. RECOMMANDATIONS

De tout ce qui précède, l'ASADHO recommande :

Au Gouvernement Congolais :

- De respecter et de faire respecter toutes les lois relatives aux droits de l'Homme ;
- De mener des enquêtes sur les différentes violations des droits humains commises depuis 1960 à ce jour et de traduire leurs auteurs en justice ;

- De donner un soutien logistique et financier conséquent aux cours et tribunaux civils et militaires pour qu'ils mènent ces enquêtes ;
- De mettre en place une commission indépendante et crédible pour enquêter sur l'assassinat de Floribert CHEBEYA et Fidèle BAZANA,
- De respecter les lois qui consacrent la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La justice doit être indépendante pour assurer la protection des droits de l'Homme.
- De mettre en place, avec l'aide de la communauté internationale, des tribunaux à chambres mixtes pour juger toutes les violations graves des droits de l'Homme commises en RD Congo et qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour Pénale Internationale, particulièrement celles commises à l'Est du pays entre 1996 à Juin 2002 ;
- De faire partir de toutes les institutions publiques toutes les personnes qui sont impliquées dans les violations des droits de l'Homme ;

Aux magistrats civils et militaires :

- De tirer profit de toutes les lois nationales et internationales qui consacrent l'indépendance du pouvoir judiciaire pour ouvrir des poursuites judiciaires contre toutes les personnes impliquées dans les violations des droits de l'Homme au cours de 50 dernières années ;
- De déclencher une campagne contre la corruption au sein de tout l'appareil judiciaire congolais ;

Aux Forces Armées de la R.D.Congo et à la Police Nationale

- De remplir leur mission en respectant toutes les lois nationales et internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- De poursuivre disciplinairement et judiciairement tous les militaires et policiers impliqués dans la violation des droits de l'Homme ;

A la communauté internationale

- De continuer à faire pression sur les autorités de la R.D.Congo pour qu'elles remplissent leurs obligations de respecter et de protéger les droits de l'Homme ;
- De continuer à soutenir le travail des défenseurs de l'Homme et des journalistes pour qu'ils apportent leur contribution à l'édification d'un Etat des droits en R. D.Congo ;

A toutes victimes.

- D'introduire des plaintes contre tous les auteurs des violations des droits de l'Homme dont elles sont victimes afin d'obtenir des réparations.

X. PRESENTATION DE L'ASADHO

Nous sommes une organisation apolitique de promotion et défense des droits de l'Homme créée le 10 janvier 1991 à Kinshasa par un groupe de juristes, médecins et journalistes sous la dénomination de l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme en sigle AZADHO.

A la suite du changement du nom du pays de Zaïre en République Démocratique du Congo en 1997, l'AZADHO se muera en Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle.

En 1998, à la suite de la mesure gouvernementale de bannissement de l'ASADHO sur toute l'étendue de la république, elle travaillera dans la clandestinité pendant deux ans et cinq mois.

Elle est animée par un Comité exécutif, au niveau national, composé de la manière suivante :

1. Président National : Maître Jean Claude KATENDE
2. Vice-Président National : Maître Georges KAPIAMBA
3. Directeur chargé de renforcement des capacités : Benjamin LUKAMBA
4. Directeur chargé des enquêtes : Romain MINDOMBA
5. Directeur chargé de la protection des victimes : Maître Jean KEBA
6. Directrice chargée des femmes, enfants et autres personnes vulnérables :
Maître Josépha PUMBULU ;
7. Directrice de Publication : Maître Rosette BULA-BULA

MANDAT

L'ASADHO a pour mandat : la promotion et la protection des Droits Humains.

Le travail de promotion consiste en :

§ La vulgarisation des normes internationales relatives aux Droits humains et Droit humanitaire.

§ La formation des citoyens (population, leaders d'opinion, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, étudiants...) aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance.

La tenue d'une bibliothèque pour faciliter la recherche en Droits de l'Homme aux élèves, étudiants, enseignants, professeurs d'université, chercheurs indépendants, fonctionnaires et animateurs de la société civile.

Le travail de protection consiste en :

§ Monitoring sur les violations des Droits de l'Homme (enquêtes sur les allégations des Droits de l'Homme...).

§ La dénonciation systématique desdites violations par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, périodiques et rapports.

§ L'assistance juridique et judiciaire gratuite des victimes des droits humains.

Le travail en réseaux :

Au niveau national : l'ASADHO est membre de plateformes suivantes:

- § Comité Droits de l'Homme Maintenant.
- § RENADHOC (Réseau national des ONG de défense des Droits de l'Homme de la RDC).
- § GADERES (Groupe d'Actions pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats).
- § RRN (Réseau Ressources Naturelles).
- § PCQVP (Coalition nationale Publiez Ce Que Vous Payez) et ITIE (Initiative de Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives).
- § SACROI (Sida Actions Croisées).
- § WOPPA (Women Partners for Peace in Africa).
- § RAF (Réseau Action Femme).
- § Coalition nationale pour la Cour Pénale Internationale.
- § Causes Communes.

Au niveau international : l'ASADHO est affiliée à :

- § La Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale (CICC, New York) ;
- § La Commission International des Juristes (CIJ, Genève) ;
- § L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT, Genève) ;
- § La Fédération Internationale des Ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris) ;
- § L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH, Ouagadougou)

L'ASADHO est dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul, Gambie).

BIBLIOGRAPHIE

1. Actes de la Conférence Nationale souveraine, 1992
2. Afrique Espoir « Le monde dans la poche », édition 2010
3. ASADHO, Usage disproportionné d'armes à feu : le Gouvernement Congolais a violé ses engagements internationaux », Avril 2008
4. ASADHO, « La prison et/ou la mort à tout prix », Octobre 2008

5. ASADHO, « La LRA massacre la population civile à Dungu et Faraje », 2008
6. ASADHO, « le Président de la République récidive dans les révocations irrégulières des magistrats », juillet 2009
7. ASADHO, « Les FARDC et Enyele sont responsables notamment des exécutions sommaires », Avril 2010
8. Human Rights Watch, « <On va vous écraser>La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo », 2008
9. Human Rights Watch, « Le Fléau de l'Or République Démocratique du Congo », 2005
10. Human Rights Watch, « Massacres à Kiwanja, L'incapacité de l'ONU à protéger les civils », 2008
11. Jean – Jacques Arthur MALU MALU, « Le Congo – Kinshasa », Karthala, 2002
12. Ministère des Droits Humains, « La guerre d'agression en République Démocratique du Congo : trois ans de massacres et génocide 'A huis clos' » in Livre Blanc, Kinshasa, Octobre 2001
13. Olivier Lanotte, « Chronologie de la République démocratique du Congo / Zaïre (1960-1997) », Encyclopédie en ligne des violences de masse, 2010/ <http://www.massviolence.org/Chronologie-de-la-Republique-democratique-du-Congo-Zaire>, ISSN 1961-9898
14. Rapport alternatif présenté au Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies « Les droits de l'enfant toujours mis à rude épreuve en RDC », septembre 2008